

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023 est approuvé.

II. Création des certifications « Cybersécurité »

- ✓ Restitution par l'Opco Atlas des travaux menés

L'**Opco Atlas** restitue les travaux menés sur la création de deux certifications « cybersécurité ». Ces travaux sont à l'initiative de la branche des Bureaux d'études et ont été menés en interbranches sur la base du volontariat. Ces travaux ont d'ores et déjà été restitués au sein de la branche professionnelle des bureaux d'études et au sein de la branche professionnelle de l'Assurance.

Pour rappel, deux certifications ont été créées :

1. « Piloter et Animer la sécurité informatique » composé de 7 modules de formation, d'une durée de 28 à 33 jours (hors évaluation),
2. « Détecter et Traiter des incidents en matière de sécurité informatique » composé de 7 modules de formation, d'une durée de 18 à 25 jours (hors évaluation).

Ces certifications s'adressent à un public titulaire d'un niveau Bac+2 ou Bac+3 dans le domaine de l'informatique.

Les travaux ont été menés en trois phases :

- Une phase d'ingénierie - clôturée,
- Une phase de formation - clôturée,
- Une phase de déploiement dans une logique interbranches avec l'ensemble des branches professionnelles co-certificatrices.

L'enjeu est de solliciter l'ensemble des branches professionnelles partenaires du projet pour identifier celles qui souhaiteraient s'engager en tant que co-certificateur. A ce stade, certaines branches professionnelles ont d'ores et déjà déclaré un intérêt à devenir co-certificatrices.

Les référentiels de formation et de certification sont présentés. L'évaluation est prévue devant un jury de professionnels et permet d'attester de la maîtrise des compétences.

La phase de déploiement est prévue entre le 26 juin 2023 et la fin de l'année 2024. Le lancement des sessions de formation est prévu dès le début de l'année 2024. Aussi, un appel d'offre devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2023 afin d'habilitier les organismes de formation. Il conviendra ensuite d'attendre les premières cohortes pour ajuster, le cas échéant, le dispositif et déposer une demande auprès de France compétences pour une inscription au Registre spécifique (RS). L'objectif est de rendre ces certifications éligibles au Compte Personnel de Formation notamment.

S'agissant de l'animation de la certification en interbranches :

- Un accord interbranche reste à formaliser d'ici la fin du mois de novembre 2023 afin de déterminer les obligations et l'implication de l'ensemble des parties prenantes ;
- Un comité de suivi composé de représentants des branches professionnelles co-certificatrices- qui se réunira *a minima* une fois par an. Ce comité aura vocation à s'assurer du respect des engagements de chacun, de suivre le *process* de certification et à rédiger un rapport annuel. Il aura également pour mission d'accompagner les équipes de l'Opco dans la constitution des dossiers en vue d'un enregistrement au Répertoire spécifique.

F.O. s'interroge sur la mise en œuvre du process de certification lorsque les apprenants ne relèvent d'aucune branche professionnelle co-certificatrice (Ex. : demandeurs d'emploi, salariés « hors branche »).

L'**Opco Atlas** répond que le process de certification revient à la branche professionnelle initiatrice du projet, soit la branche des bureaux d'études.

F.O. demande pourquoi une certification par l'ensemble des branches professionnelles co-certificatrices n'a pas été envisagée dans ce cadre.

L'**Opco Atlas** répond que la délivrance de la certification doit être effectuée par une seule branche professionnelle.

Concernant le déploiement du dispositif, un appel d'offre est prévu en vue de sélectionner une offre de formation. Celle-ci aura vocation à intégrer les actions collectives de l'Opco sur Campus Atlas. Il est envisagé de rédiger l'appel d'offres par lots pour contextualiser les modules de formation. En revanche, l'évaluation restera identique.

Le suivi de l'évaluation sera réalisé par les services de l'Opco. Un bilan annuel est prévu.

Concernant l'évaluation, et plus précisément les profils des évaluateurs, ils devront être indépendants du parcours de formation afin de garantir la neutralité et l'impartialité de l'évaluation. Le jury d'évaluation est habilité par une instance et mobilisé en priorité par la branche des bureaux d'études pour évaluer la maîtrise des compétences.

La **délégation patronale** s'interroge sur le profil des évaluateurs.

L'**Opco Atlas** répond que le jury est composé de deux évaluateurs, deux professionnels justifiant de cinq ans d'expérience dont le *curriculum vitae* permet d'attester de leur expertise dans le domaine.

La **délégation patronale** s'interroge maintenant sur le choix des profils et plus précisément sur l'instance qui opère ce choix.

L'**Opco Atlas** précise que les différentes branches co-certificatrices pourront faire appel aux professionnels au sein des entreprises. Il est également envisagé que ce soient des profils proposés par les organismes de formation habilités, étant précisé que ces profils ne devront pas intervenir dans la phase de formation. Cette dernière précision est donnée en réponse à une remarque de **F.O.** sur la neutralité et l'impartialité des évaluateurs soulevée précédemment.

Le jury de certification est constitué des C.P.N.E.F.P. des branches professionnelles concernées. Ainsi, elles pourront s'assurer de la conformité du *process*. Le jury de certification acte de la délivrance d'un certificat. Dans le cas où le candidat est un demandeur d'emploi ou un salarié « hors branche », il est convenu que la C.P.N.E.F.P. de la branche des bureaux d'études incarne ce jury de certification.

L'**Opco Atlas** ajoute qu'il est possible pour une branche de soutenir financièrement ces parcours de formation.

La **délégation patronale** souhaite obtenir des précisions quant au financement de ce projet.

L'**Opco Atlas** répond que l'étude a été financée par la branche des bureaux d'études tout en précisant que les travaux d'ingénierie ont été financés par des fonds interbranches dans la mesure où ces travaux ont été conduits dans ce cadre.

L'**Opco Atlas** ajoute que la mise en œuvre opérationnelle (utilisation de la plateforme de certification, suivi administratif, organisation des jurys, remontée de l'attribution des certifications aux C.P.N.E.F.P....) seront financés sur des fonds interbranches.

La **délégation patronale** demande si les contenus des deux certifications ont été donné lieu à des échanges avec la C.N.I.L. et/ou l'A.N.C.I., ou du moins leur ont été soumis.

L'**Opco Atlas** répond que dans le cadre des travaux conduits, certains référentiels de l'A.N.C.I. ont été pris en compte. En revanche, aucune certitude concernant la C.N.I.L. Cependant, la législation relative à la sécurité des données personnelles (R.G.P.D.) a largement été prise en compte.

Pour répondre à une autre question de la **délégation patronale**, l'**Opco Atlas** indique que les référentiels seront régulièrement revus dans le cadre du comité de suivi qui sera mis en place.

Pour répondre à une demande soulevée lors d'une précédente réunion, la **délégation patronale** souhaite savoir si l'intégration d'un module de formation permettant d'acquérir les prérequis de ces certifications en amont de la formation est envisageable.

L'**Opco Atlas** rappelle que les deux certifications s'adressent à un public averti et que cette possibilité n'a pas été envisagée dans les référentiels. En revanche, il ajoute que cette possibilité pourrait être envisagée dans le cadre de l'habilitation des organismes de formation et tient à préciser qu'une formation de ce type est d'ores et déjà proposée dans le cadre des actions collectives de l'Opco, Campus Atlas.

Sur ce dernier point, la **délégation patronale** considère qu'il serait au préalable utile de regarder si cette formation est opérante ou non.

La **délégation patronale** demande s'il est envisageable d'extraire une partie du référentiel de ces formations pour en réduire leur durée.

L'**Opco Atlas** indique que l'obtention de la certification est subordonnée à l'acquisition de l'ensemble des modules de formation. Autrement dit, il n'est pas possible de suivre une partie du référentiel pour obtenir la certification.

L'Opco Atlas tient à ajouter que ces formations sont éligibles au F.N.E. à hauteur de 50% minimum.

La **délégation patronale** interroge l'Opco sur la périodicité du renouvellement de l'habilitation des organismes de formation.

L'Opco Atlas explique que la volonté est de faire correspondre la périodicité du renouvellement de l'habilitation avec celle de l'appel d'offre du Campus Atlas. Le premier renouvellement aurait donc lieu dans 4 ans avec pour objectif d'atteindre *in fine* une périodicité de 3 ans.

Malgré les doutes soulevés jusqu'ici par la C.P.N.E.F.P., la **C.F.D.T.** et une **partie de la délégation patronale** considèrent qu'il y a un intérêt pour la branche professionnelle de s'associer à la mise en œuvre du dispositif, ne serait-ce que pour afficher le positionnement de la branche face à cet enjeu majeur qu'est la cybersécurité.

Le **Président de la C.P.N.E.F.P.** émet à ce stade une réserve quant à l'intérêt de la branche professionnelle pour ces certifications en l'absence de formalisation des engagements de chacune des parties prenantes au dispositif.

L'Opco Atlas indique que l'accord interbranche devrait être formalisé pour la fin du mois de novembre ce qui permettra à la C.P.N.E.F.P. de mieux appréhender les engagements de chacune des parties prenantes. Il sera alors possible de faire un point au mois de novembre.

La **C.G.T.** tient à partager son inquiétude quant à l'utilisation possible de ces certifications par les salariés de la branche professionnelle. En effet, en l'état actuel, ces certifications ne semblent pas répondre aux besoins des TPE et PME contrairement à la volonté initiale. Il semble par ailleurs difficile d'envisager un module de formation sur les fondamentaux en amont de ces certifications. Il serait intéressant de savoir comment la branche professionnelle de l'Assurance compte s'emparer de ces certifications.

✓ Engagement de la branche professionnelle en tant que co- certificateur : décision à valider

Une nouvelle réunion est fixée le 24.11.2023 à 14h. Cette séance sera dédiée à ce sujet. A l'issue de cette réunion, la C.P.N.E.F.P. prendra la décision de s'engager ou non en tant que branche co-certificateur.

III. Révision de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) pour 2023 et Incidence sur les budgets de la branche professionnelle : point d'information par l'Opco Atlas

La révision de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour 2023 impacte le budget global de l'Opco pour les années 2023, 2024 et 2025. Le budget initial de 64 millions d'euros est ainsi diminué de 7 millions d'euros. Cette baisse impacte plus particulièrement les budgets « Promotion des métiers », « Observatoire et Certification ». Il a toutefois décidé de maintenir en l'état les budgets « Observatoire et Certification » et de baisser le budget « Promotion des métiers ».

En contrepartie de cette baisse, l'Opco Atlas a négocié avec l'Etat les règles d'assouplissement suivantes :

- Fongibilité des différents budgets ;

- Fongibilité des budgets sur 2023, 2024 et 2025.

Dès lors, les branches professionnelles ont la possibilité de moduler leur budget en fonction de leurs besoins.

La **délégation patronale** s'interroge sur une éventuelle fongibilité des fonds entre les branches professionnelles dans l'hypothèse d'une sous-consommation de certaines d'entre elles.

L'**Opcw Atlas** indique qu' à première vue les branches professionnelles ne devraient pas sous-consommer cette année. Toutefois, en cas de sous-consommation, les fonds inutilisés auraient vocation à être utilisés dans le cadre de projets interbranches ou être reversés sur le volet « Formation » ou « Apprentissage ».

La **délégation patronale** pose la question suivante : « dans ce cas, peut-on imaginer qu'une branche professionnelle lance une certification coûteuse et bénéficie des fonds interbranches ? »

L'**Opcw Atlas** répond qu'en l'absence de co-certification, les dépenses et frais de mission, de structure, nécessaires pour faire vivre la certification ne seront pas financés sur les fonds interbranches.

IV. Budgets Promotion des métiers, Observatoire et Certification

- ✓ Point sur l'avancée des actions 2023

L'**Opcw Atlas** fait un point sur les actions 2023 menées en interbranche :

- Journées d'Orientation Alternance (JOA) au sein des lycées ;
- Cojobing et Webinaires de préparation,
- Le Salon « L'Aventure des Métiers » en novembre 2023.

Ces actions auront vocation à se poursuivre sur l'année 2024.

La **délégation patronale** fait un point sur les actions 2023 de la branche professionnelle (Annexe 1).

- ✓ Remontée des besoins de la branche professionnelle pour 2024

Les C.P.N.E.F.P. entrent dans une phase de recensement des besoins pour 2024 en matière de promotion des métiers, d'observation et de certification. Un retour est attendu pour le 31 octobre 2023 au plus tard en vue d'une présentation des projets auprès du Bureau d'Atlas pour une validation par le Conseil d'administration le 13.12.2023.

La **délégation patronale** propose les actions 2024 suivantes :

- Promotion des métiers et de l'alternance
 - JOA spéciales courtage – Poursuite ;
 - Promotion diplômes/certifications (EMDCA, certification Université de Lille) ;
 - Valorisation du courtage : recours à un influenceur – Poursuite ;
 - Création goodies ;
 - Déclinaison actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - Découverte des métiers en réalité augmentée ;

- Incitation stage 3ème dans les entreprises de courtage + accompagnement des entreprises ;
- Observatoire et Certification
 - Etude sur les conditions de travail ;
 - Diagnostic handicap ;
 - Suivi des indicateurs égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - Suivi des indicateurs engagements responsables et solidaires en faveur de l'emploi et de la QVT.

La **C.F.E.-C.G.C.** tient à ce que l'action proposée à l'égard des élèves de 3^{ème} englobe également les lycéens de seconde dorénavant concernés par un stage de 15 jours en entreprise.

Dans le prolongement de la remarque de la C.F.E.-C.G.C., **F.O.** propose d'envisager un *escape game* en amont des stages considérant que ces actions sont efficaces auprès des jeunes.

La **C.F.D.T.** abonde dans ce sens en indiquant qu'il serait intéressant d'envisager la construction d'un *escape game* spécifique au courtage d'assurances susceptible de s'inscrire dans un parcours de découverte du métier.

La **délégation patronale** propose de constituer un binôme paritaire pour affiner ces actions dans le cadre d'un groupe de travail.

Un membre de la délégation patronale, un représentant de la C.F.D.T. et un représentant de F.O. sont volontaires pour participer à un groupe de travail dédié aux actions 2024.

V. Questions diverses

Pas de question diverse.

Prochaine réunion :

Vendredi 20 octobre, 14 heures.